



## Responsabilite du syndic d'immeuble

Par **rkoubi**, le **23/05/2016** à **08:58**

bonjour,

je voudrais savoir lors de la refection toiture terrasse et pose d'echafaudage avec escalade des cambrioleurs qui ont atteint mon appartement au 5 éme et dernier étage pour vol ayant retrouve la porte fenetre ouverte ,il en va de la responsabilite de l'entreprise qui effectue les travaux et ou du syndic car aucune viligence alarme est présente ;le conseil syndical n'ayant pas été sollicité pour cela par le syndic.

Merci de votre retour.

L CHABRIER

Par **youris**, le **23/05/2016** à **09:53**

bonjour,

dans le cahier des charges que le syndicat des copropriétaires a signe avec l'entreprise, il peut être prévu que l'assurance de l'entreprise soit responsable en cas de cambriolage avec accès par les échafaudages.

donc il faut demander à votre syndic si une assurance est prévue.

la réfection d'une toiture-terrasse fait obligatoirement l'objet de plusieurs décisions de l'assemblée générale pour décider de la rénovation de la toiture, de l'établissement du cahier des charges, du choix des entreprises à consulter et enfin du choix de l'entreprise.

faites votre déclaration de vol à votre assurance qui se débrouillera avec celle de l'entreprise ou de la copropriété

salutations

Par **rkoubi**, le **23/05/2016** à **10:28**

Merci de votre retour,

Je vais donc contacter le syndic et aussi DEFENSE RECOURS pour mieux étudier mes droits .

L CHABRIER

Par **rkoubi**, le **23/05/2016** à **11:19**

Je reviens vers vous car j'ai bien une assurance défense recours qui joue à l'encontre d'un tiers identifié .

Par contre le syndic a changé durant la phase des travaux c'est à dire qu'à l'origine les travaux ont été initiés sous le premier syndic qui vient de changer pour un nouveau.

Les 2 syndicats ont une assurance .

Dois-je refaire un courrier pour préjudice auprès du premier syndic car j'ai déjà ce week-end envoyé un courrier à l'entreprise avec AR et copie aux 2 syndicats en évoquant un montant chose que je n'aurais pas dû mentionner a priori dans un premier temps .

Qu'en pensez-vous ?

L CHABRIER

Par **HOODIA**, le **23/05/2016** à **16:17**

Commencez par contacter votre assurance et lire votre contrat....

Par **youris**, le **23/05/2016** à **16:53**

peu importe que vous ayez changé de syndic qui n'a pas de responsabilité dans votre cambriolage, mais c'est l'assurance de la copropriété qui sera éventuellement concernée.